



**Arrêté temporaire n°24-AT-0301
Portant réglementation de la circulation**

ROUTE DE LA MARIGARDE (D4)

Le Maire de la ville de Grasse,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

VU la demande en date du 03/04/2024 émise par ERT TECHNOLOGIES demeurant 16, rue d'Athènes - ZI Les Estroublans 13127 VITROLLES représentée par Monsieur Guillaume POINT pour le compte de SFR COMPLETEL demeurant 16, rue du Général Alain de Boissieu 75741 PARIS CEDEX 15 représentée par Madame Sandrine RIVIERE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

VU l'accord par mail du Conseil Départemental en date du 19 avril 2024,

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux (Branchements et raccordements sans tranchées / Télécommunications) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/04/2024 au 03/05/2024 ROUTE DE LA MARIGARDE (D4)

ARRÊTE

Article 1

À compter du 29/04/2024 et jusqu'au 03/05/2024, entre 9h et 16h, les prescriptions suivantes s'appliquent du 49 au 51 ROUTE DE LA MARIGARDE (D4) :

- La circulation est alternée par feux et K10 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation:

- chaque jour à 16 h, jusqu'au lendemain à 9 h;
- chaque veille de jour férié à 16 h, jusqu'au lendemain de ce jour à 9 h.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ERT TECHNOLOGIES.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Grasse, le 19/04/2024
Pour le Maire,
Adjoint au Maire en charge de la gestion du
domaine public de la voirie, de la circulation et du
stationnement

Pascal Pellegrino

DIFFUSION:

- SFR COMPLETEL
- ERT TECHNOLOGIES
- POLICE MUNICIPALE
- SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC
- ARD LITTORAL-OUEST-CANNES

ANNEXES:

CF 23

CF 24

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.